



ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX Mairie de Messein

Le maire de Messein,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2 et L 2212-4 et L.2215-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant les travaux de rénovation des jeux devant être réalisés du 10 au 13 juin 2025,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de fermer l'aire de jeux afin d'y interdire l'accès,

Considérant qu'il incombe à l'autorité de pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès à l'aire de jeux installée allée des Nautoniers à Messein sera temporairement fermé au public du 10 au 13 juin 2025.

Article 2 : Des panneaux règlementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la gendarmerie.

Fait à Messein, le 6 juin 2025

Le Maire,

Daniel LAGRANGE

DL